



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PANORAMA DES AIDES À LA RÉNOVATION EN 2024

Synthèse des évolutions

Mars 2024

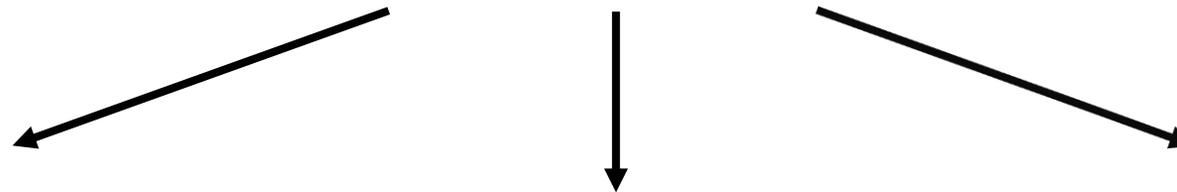
Une architecture de marque rationalisée



Le service public de la rénovation de l'habitat

Le point d'entrée unique pour bien préparer son projet de rénovation :

- 577 ECFR
- 1 099 OPAH / PIG



L'aide à la **rénovation énergétique**



L'aide à l'**adaptation** des logements



L'aide à la **réhabilitation** de logements **indignes ou dégradés**

Rénovation par geste	Rénovation d'ampleur	Rénovation en copropriété
----------------------	----------------------	---------------------------

L'aide à la rénovation énergétique : MaPrimeRénov'



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Une rénovation par geste (non accompagnée)	Objectif	Une rénovation d'ampleur (parcours accompagné)
TMO / MO / INT	Propriétaires concernés	Tous
Ouvert à tous les logements (jusqu'au 31 décembre 2024)	Logements concernés	Ouvert à tous les logements
Non	Accompagnement	Obligatoire (MAR)
Aide forfaitaire par geste	Calcul de l'aide	Pourcentage du coût des travaux
CEE et aides locales	Aide complémentaire	Aides locales et autres (caisse de retraites, etc). Pas de cumul possible avec CEE
Aide nationale	Type d'aide	TMO / MO : aide à la pierre INT / SUP : aide nationale

Pour les rénovations par geste

L'aide est calculée selon des forfaits par gestes de travaux réalisés

Principes clés :

- Accessible aux ménages avec des revenus très modestes (TMO), modestes (MO) et intermédiaires (INT).
- Accessible à tous les logements, quelle que soit l'étiquette (jusqu'au 31 décembre 2024).
- Réalisation d'un geste de travaux (chauffage, isolation).
- Possibilité de réaliser plusieurs gestes, dans le temps ou de façon simultanée.

Ce qui change (textes en cours d'adoption):

- Suppression de l'obligation d'installer un système de chauffage décarboné pour pouvoir réaliser des travaux monogeste d'isolation
- Suppression de l'obligation de fournir un DPE jusqu'au 31 décembre 2024 (déclaration optionnelle)
- Maintien de l'éligibilité des logements F et G à la rénovation par geste jusqu'au 31 décembre 2024

Pour les rénovations d'ampleur : un « parcours accompagné »

L'aide est calculée en % de montant de travaux, revalorisé selon gains de classe

Principes clés :

- Condition d'éligibilité : gain de 2 classes minimum ;
- Prime calculée en % selon le nombre de gains de classe effectués et le niveau de revenu du ménage.

Audits énergétiques :

- harmonisation des différents critères relatifs aux audits énergétiques (qualifications, méthodologie de simulation, trames types, etc) ;
- période de transition jusqu'au 1er avril 2024 avant entrée en vigueur obligatoire de la nouvelle méthodologie.

	Plafond des dépenses éligibles	TMO	MO	INT	SUP
Gain de 2 classes	40 000 € (HT)	80 %	60 %	45 %	30 %
Gain de 3 classes	55 000 € (HT)			50 %	35 %
Gain de 4 classes ou plus	70 000 € (HT)			50 %	35 %
Bonification sortie de passoire		+ 10 points de %			
Ecrêtement (TTC)		100 %	80 %	60 %	40 %

- Les rénovations des logements G, F et E peuvent être effectuées en 2 étapes dans un délai maximal de 5 ans
- Une bonification est mise en place pour les passoires thermiques (logements F ou G), à condition que l'étiquette D soit atteinte a minima à l'issue des travaux

Pour les rénovations d'ampleur : un « parcours accompagné »

Mon Accompagnateur Rénov'



- L'accompagnement est obligatoire pour bénéficier d'une aide dans le cadre d'un parcours accompagné.
 - ➔ 2 visites obligatoires du ménages (avant travaux / livraison du chantier)
 - ➔ Réalisation d'un audit qui a valeur d'audit règlementaire
- Les financements sont octroyés aux ménages dans le cadre de l'aide MaPrimeRénov'
- Le financement de Mon Accompagnateur Rénov' est assuré par un programme CEE porté par l'Anah.
 - ➔ Revalorisation de la prestation (2000 € TTC)

	Plafond des dépenses éligibles	TMO	MO	INT	SUP
Rénovation énergétique	2 000 € (TTC)	100 %	80 %	40 %	20%

Pour les rénovations des copropriétés : MaPrimeRénov' Copropriété



Objectif	Rénovation d'ampleur des parties communes et parties privatives d'intérêt collectif
Logements concernés	Etiquette A à G
Accompagnement	Obligatoire (AMO)
Calcul de l'aide	Pourcentage du coût des travaux
Aide complémentaire	Aides locales et sous certaines conditions les CEE
Type d'aide	Aide à la pierre

Pour les rénovations des copropriétés : MaPrimeRénov' Copropriété



	MPR copropriétés		
	Petites copropriétés ne pouvant atteindre les 35%	Premier niveau	Deuxième niveau
Gain énergétique	Cf expérimentation 2024	35 %	50%
Taux de résidence principale	65% (copro de 20 lots ou moins) ou 75% (copro de plus de 20 lots)		
Plafond de dépense éligible	25 000 € / logement		
Taux de financement	30% (MPR avec valorisation libre des CEE par le syndicat)	45% (MPR avec valorisation libre des CEE par le syndicat)	
Taux Copros fragiles et en difficultés (dont CEE)	+ 20 points de % avec contrepartie valorisation des CEE par l'ANAH		
Bonus sortie de passoire (F et G)	+ 10 points de % si atteinte étiquette D		
Prime individuelle (TMO/MO)	3 000 € / 1 500 €		

- AMO obligatoire et prise en charge : 50 % du montant de la prestation, dans la limite d'une prestation plafonnée à 600 € HT par logement pour les copropriétés de plus de 20 logements et 1000 € par logement pour les copropriétés de 20 logements ou moins et un plancher de subvention de 3000 € par copropriété
- MOE obligatoire pour tout projet de travaux > 100 000 €

L'aide à l'adaptation des logements : MaPrimeAdapt'



MaPrimeAdapt'

Ma vie change, mon logement s'adapte

Objectif	Adaptation des logements à la perte d'autonomie
Propriétaires concernés	Personnes âgées de + de 60 ans Personnes en situation d'handicap Propriétaires occupants ou locataires
Accompagnement	Obligatoire (AMO habilité ou agréé)
Calcul de l'aide	Pourcentage du coût des travaux
Aide complémentaire	aides locales et aides à la rénovation énergétique et LHI
Type d'aide	Aide à la pierre

L'aide à l'adaptation des logements : MaPrimeAdapt'



MaPrimeAdapt'
Ma vie change, mon logement s'adapte

Ma Prime Adapt'

	revenus très modestes	revenus modestes
Ressources		
AMO	obligatoire	obligatoire
Financement AMO	oui	Oui
Plafond max travaux	22 000€ HT	22 000€ HT
Taux de financement	70%	50%

Eligibilité :

- Dès 70 ans, sans condition de GIR
- 60-69 ans avec condition de GIR
- Personnes en situation de handicap (taux d'incapacité 50% ou bénéficiaire PCH)
- Conditions de ressources (TMO / MO)

L'accompagnement pour l'adaptation des logements

Types d'accompagnement (AMO) :

<p>Point de contact</p> <p>Accompagnement et point de contact privilégié tout au long du parcours de travaux</p>	<p>Définition du projet de travaux</p> <p>Définition du projet de travaux : diagnostic logement autonomie et préconisation de travaux adaptés</p>	<p>Vérification du dossier</p> <p>Vérification de la complétude et la cohérence du dossier du ménage</p>	<p>Ingénierie financière</p> <p>Gestion des devis, identification des artisans et stratégie de minimisation du reste à charge</p>	<p>Suivi des travaux</p> <p>Planification et suivi logistique des travaux</p>	<p>Clôture</p> <p>Accompagnement du ménage pour la clôture des travaux et la prise en main des nouveaux équipements</p>
<p>Socle</p> <p><i>A l'heure actuelle, l'accompagnement socle est uniquement disponible pour les dossiers déposés en format papier</i></p>			<p>Complet</p>		

Prise en charge de l'AMO :

Forfait AMO socle	350€ TTC
Forfait AMO complet	600€ TTC
Forfait AMO complet avec ergothérapeute	800€ TTC

La prestation d'AMO « ergothérapeute » comprend l'ensemble des prestations obligatoires de l'AMO « socle » et de l'AMO « complète », dans les conditions définies par instruction de la directrice générale.

L'aide à la rénovation de logements indignes : Ma Prime Logement Décent



Objectif	Rénovation d'ampleur de logements indignes ou dégradés
Logements concernés	Situation de dégradation importante ou d'insalubrité, arrêté de mise en sécurité ou d'insalubrité, saturnisme, plomb, etc.
Accompagnement	Obligatoire (AMO habilité ou agréé)
Calcul de l'aide	Pourcentage du coût des travaux
Aide complémentaire	aides locales et aides à l'adaptation au vieillissement ou au handicap
Type d'aide	Aide à la pierre

L'aide à la rénovation de logements indignes



	Ma Prime Logement Décent	
Ressources	Revenus très modestes	Revenus modestes
Financement AMO	Oui	Oui
Plafond max travaux	70 000€ HT	70 000€ HT
Taux de financement maximal	80%	60%
Taux d'écrêtement	100% TTC	80% TTC
Prime de sortie de passoire	+ 10 points du taux de financement	+ 10 points du taux de financement
Etiquette énergétique éligible	Toutes	Toutes
Etiquette de sortie minimum pour atteindre le plafond et le taux maximal	E	E

Les aides pour les propriétaires bailleurs



Pour la rénovation énergétique



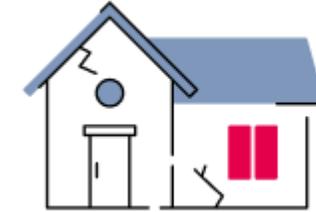
- **MaPrimeRénov'** : mêmes conditions que pour les PO
- **MaPrimeRénov' – parcours accompagné** :
 - Pour les PB INT / SUP : mêmes conditions que pour les PO dès le 1er janvier 2024
 - Pour les PB TMO / MO : mêmes conditions que pour les PO dès le 1er juillet 2024
- **Maintien du régime Habiter Mieux** pour les PB bénéficiant de plus de trois aides de l'Anah sur une période de 5 ans ou pour les PB personnes morales



Pour l'adaptation des logements



- **MaPrimeAdapt'** :
 - Pour les locataires : mêmes conditions que les PO
 - Pour les PB : jusqu'à 21 000 € / logement (sans conditions de ressources) + conventionnement



Pour les travaux LHI



- **Ma Prime Logement Décent** :
 - jusqu'à 28 000€ / logement (sans conditions de ressources)
 - Conventionnement obligatoire